



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise l'installation d'une enseigne sur socle sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

| Élément dérogatoire | Règlement et zone visés | Norme prescrite | Dérogation demandée |
|-------------------------------------|--|--|---|
| Emplacement d'une enseigne | Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3238 | Toute enseigne doit être située sur le même terrain que l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère | Installer sur le lot 6 525 909 du cadastre du Québec une enseigne sur socle identifiant les activités situées sur le lot 6 407 614 dudit cadastre |
| Nombre maximal d'enseigne sur socle | | 1 | 2 |

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 6 407 614, 6 407 615, 6 525 909 du cadastre du Québec. Il est situé aux 3900 / 3980 de la rue Laurent-Létourneau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002